



La CNMSS
Solidaire de votre santé.



AIDES ET SECOURS

Quoi de neuf en matière d'action sanitaire et sociale ?

Mis en ligne le **vendredi 13 décembre 2013**

NOTRE PRIORITE : NOUS ADAPTER A VOS BESOINS
NOTRE ARME : LE DOSSIER UNIQUE.



La **CNMSS** consacre une part importante de son activité à développer une politique d'action sanitaire et sociale généreuse et volontariste.
Dans ce cadre, la Caisse militaire vous soutient et vous accompagne si vous êtes fragilisés par la maladie, la maternité, l'âge ou le handicap et en difficulté financière.

Une prise en charge personnalisée

Sachez qu'en qualité d'affilié au régime militaire, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge personnalisée à travers l'octroi d'un ensemble de prestations sociales :

- > **les aides à domicile** : aide ménagère et aide ménagère aux familles destinées à vous seconder pour les tâches permettant d'assurer l'entretien du foyer, aide familiale pour apporter soins et assistance éducative aux enfants ;
- > **les secours** en cas de difficultés financières résultant de dépenses de santé non couvertes ou insuffisamment couvertes en prestations légales (prothèses et implants dentaires, optique, appareillage, chirurgie réfractive...).

L'attribution de ces aides tient compte de votre situation médico-sociale, de la composition de votre famille et du montant des ressources de votre foyer. Chaque cas est étudié par la Commission des Prestations Supplémentaires (CPS), dans le respect de l'anonymat.

De nouvelles mesures, votées en Conseil

d'Administration

Face aux spécificités du métier de militaire telles que la mobilité, les contraintes de service, les opérations extérieures, aux situations difficiles que cela engendre pour les familles et au devoir d'accompagnement de nos aînés, la CNMSS souhaite apporter un soutien fort à la communauté militaire. A cet effet, elle a mis en place de nouvelles mesures, votées en Conseil d'Administration.

Action sur le barème

Le barème de ressources utilisé par la CPS a été modifié pour optimiser la prise en charge des aides à domicile vis-à-vis de tous les affiliés.

Action sur les prestations offertes

- En matière **d'aide ménagère**, la CNMSS met en œuvre, à titre expérimental, avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon-La Seyne-Sur-Mer un **dispositif d'aide au retour à domicile**, en sortie d'hospitalisation, pour limiter la durée de l'hospitalisation de certains ressortissants dont l'état de santé justifie une aide ménagère pour pouvoir rentrer chez eux et se rétablir progressivement. Ce nouveau dispositif doit également s'appliquer à l'ensemble des hôpitaux des armées et sera progressivement étendu aux départements à forte implantation militaire.
- En matière **d'aide familiale**, la CNMSS accorde désormais **les trois premiers mois de la décision sans contribution** de la part de l'assuré.

Pour trouver un prestataire de service

Dans le cadre d'une demande d'aide à domicile, vous pouvez consulter [l'annuaire des organismes de services à la personne](#) publié sur le site Internet de **l'Agence nationale des services à la personne** qui est chargée de promouvoir le développement et la qualité du secteur des services à la personne.

Le dossier unique en réseau

En outre, dans le cadre de son action au sein du tissu médico-social de la défense, la CNMSS gère **le Dossier Unique** en réseau avec l'action sociale de la défense (ASD), la mutuelle UNEO, la Mutuelle Nationale Militaire (MNM), la Mutuelle de l'Armée de l'Air (MAA), la Caisse Nationale du Gendarme (CNG-MG) et la Mutuelle des Sapeurs Pompiers de Paris (MSPP).



Le dispositif du **Dossier unique** vous permet de solliciter les aides de la CNMSS, de l'ASD et de votre mutuelle militaire en constituant **une seule demande**, sous réserve de votre accord explicite, dans un délai raccourci grâce au temps gagné sur la constitution du dossier et aux échanges dématérialisés.

EN SAVOIR PLUS

- Consultez la rubrique ["je suis assuré / aides à domicile et secours"](#)